

COMMUNE D'ARQUIAN (NIEVRE)
PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 06 NOVEMBRE 2023

Présents : Mme Cécile BECKER, Maire, Mmes Elodie BECKER, Anne BERNARD, Sandy GUEDJ, Elisa LOISEAU, Aurélie ROUX, Sylvie SENERY, Marion TAPIN et MM. Bertrand AVRIAL, Emile GUIONIE, Stéphane LAVERT.

Absents excusés : Mme Anne METAS (pouvoir à Mme Cécile BECKER), M.M Christophe BERTRAND, Michel POIRIER (pouvoir à M. Emile GUIONIE)

Secrétaire de séance : Mme Elisa LOISEAU.

Madame le Maire demande s'il y a des remarques concernant le procès-verbal de la séance du 04 septembre 2023, aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal de la précédente séance est approuvé à l'unanimité.

I. CARRÉ DE LA REINE : ATTRIBUTION DU MARCHÉ

La consultation des entreprises pour les travaux d'aménagement d'un tiers-lieu associatif et intergénérationnel « Le Carré de la Reine » était close le 03 novembre 2023. Le marché était passé sous forme de procédure adaptée et était composé d'un lot unique décomposé en dix parties. Un groupement d'entreprises coordonné par la SARL Construction du Val de Loire a répondu.

Le conseil municipal, après avoir entendu le rapport d'analyse des offres et en avoir délibéré, à l'unanimité décide de conclure le marché de travaux pour l'aménagement d'un tiers-lieu associatif et intergénérationnel « le Carré de la Reine » pour un montant global de 344.979,51 € HT avec le groupement d'entreprises coordonné et sous la responsabilité de la SARL Construction du Val de Loire (CVL) décliné en comme suit :

- Partie 01 VRD : EURL Gireaud 58270 St-Benin d'Azy
- Partie 02 Gros œuvre/Carrelage/Faïence : SARL Construction du Val de Loire 58200 Cosne-sur-Loire
- Partie 03 Ossature bois/Charpente : Toiture Sancerroise 18300 Sancerre
- Partie 04 Couverture panneaux sandwich ; Toiture Sancerroise 18300 Sancerre
- Partie 05 Menuiseries extérieures : SARL Paul Guillot 58310 Arquian
- Partie 06 Menuiseries intérieures : Menuiserie de Bourgogne 58270 St-Benin d'Azy
- Partie 07 Plaques de plâtre : Pescaglini 58180 Marzy
- Partie 08 Peinture : Pescaglini 58180 Marzy
- Partie 09 Plomberie-Chauffage/VMC : Ruis 58000 Nevers
- Partie 10 Electricité : Ruis 58000 Nevers.

II. DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) 2024 – CONSTRUCTION D'UN CENTRE DE SECOURS

Mme le Maire informe le conseil municipal de la visite du Président et du Directeur du SDIS (Service Départemental Incendie et Secours) au cours de laquelle il a été question du projet de construction d'un nouveau centre de secours. Il se situera sur un terrain communal, route du Château. Les pompiers volontaires d'Arquian ont défini leurs besoins et un travail avec le SDIS est engagé.

Il a été convenu avec le SDIS d'une enveloppe de 500.000 € avec un reste à charge maximum de 40% réparti équitablement entre le SDIS et la commune.

Certaines études doivent précéder l'implantation définitive du bâtiment, notamment pour l'étude du sol et l'exposition pour respecter la norme RT 2020 relative à la consommation énergétique. Par la suite, la commune devra choisir un maître d'œuvre pour un commencement de l'opération avant fin 2024.

La commune a l'opportunité de solliciter une subvention auprès de l'État au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R) à hauteur de 60%.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Arrête le plan de financement suivant :

Montant des dépenses prévisionnelles	
Construction d'un centre de secours :	500.000,00 € HT
Montant des recettes	
DETR (60%)	300.000,00 €
SDIS de la Nièvre (20%)	100.000,00 €
Commune d'Arquian (20%)	100.000,00 €
	500.000,00 €

- Sollicite le concours de l'État au titre de la D.E.T.R pour l'année 2024 à hauteur de 300.000,00€, correspondant à 60% du montant HT de la base éligible des dépenses.

III. ZONES D'ACCÉLÉRATION DES ÉNERGIES RENOUVELABLES

Mme le Maire précise que la Loi relative à l'Accélération de la Production d'Énergies Renouvelables (APER) du 10 mars 2023 a, parmi ses objectifs, celui de « planifier avec les élus locaux, le déploiement des énergies renouvelables dans les territoires ».

Ainsi, à travers son article 15, ladite Loi demande aux communes de définir des zones d'accélération des énergies renouvelables.

Ces zones d'accélération correspondent à des zones jugées préférentielles et prioritaires par les communes pour le développement des énergies renouvelables.

Elles sont proposées par les communes, pour chaque type d'énergie renouvelable. Ce ne sont pas des zones exclusives.

Les communes ont jusqu'au 31 décembre 2023 pour se définir les ZAER sur leur territoire.

Afin d'étudier au mieux cette question, une commission APER est formée au sein du conseil municipal et se compose de Mmes Cécile BECKER, Élodie BECKER, Anne BERNARD, Aurélie ROUX et MM. Bertrand AVRIAL et Stéphane LAVERT.

Lors de sa prochaine réunion et, en s'appuyant sur les travaux de la commission, le conseil municipal sera invité à délibérer sur cette question.

IV. BUDGET PRINCIPAL : DÉCISION MODIFICATIVE 1

Afin de régler les études préalables liées à l'aménagement de la traversée du bourg et à la construction d'un nouveau centre de secours ; de couvrir les dépenses supplémentaires imprévues relatives aux frais salariaux, Il est nécessaire de procéder aux virements de crédits suivants sur le budget principal de l'exercice 2023 :

Chapitre	Article	Libellé	Montant
012	633	Impôts, taxes et versements assimilés /rémunérations (autres organismes)	- 1.000,00 €
012	6413	Personnel non titulaire	- 11.000,00 €
012	6450	Charges de sécurité sociale et de prévoyance	- 8.000,00 €
013	6419	Remboursements sur rémunérations du personnel	+10.000,00 €
070	7588	Coupes de bois	+ 1.000,00 €
075	7588	Autres produits divers de gestion courante	+ 9.000,00 €
020	203	Frais études, recherche et développement et frais d'insertion	+ 6.000,00 €
021	212	Agencements et aménagements de terrains	- 6.000,00 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'approuver les virements budgétaires ci-

dessus.

V. BUDGET PRINCIPAL : DÉCISION MODIFICATIVE 2

Suite à la dissolution du Syndicat intercommunal des transports scolaires de S-Amand en 2022, les résultats de ce syndicat sont à réintégrer par décision modificative dans les budgets des communes adhérentes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de procéder aux virements de crédits suivants sur le budget principal de l'exercice 2023 :

- + 86.81 € en excédent d'investissement ;
- + 106.13 € en excédent de fonctionnement.

VI. BUDGET ASSAINISSEMENT : DÉCISION MODIFICATIVE 1

Afin de régler les dépenses courantes de la commune, sur son budget Assainissement, il est proposé de réaliser un virement de crédit.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de procéder aux virements de crédits suivants sur le budget Assainissement de l'exercice 2023 :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D212 agencements et aménagements de terrains		1.000,00 €
D 2315 : Installations, matériel et outillage technique	1.000,00 €	

VII. ADMISSIONS EN NON-VALEUR

La Trésorerie de Cosne-Cours-sur-Loire propose l'admission en non-valeur de sommes restant dues à la commune sur le budget principal pour un montant global de 468,40 € et sur le budget assainissement pour un montant global de 124,36 €. Ces sommes correspondent à des titres de l'exercice de 2016, recettes n'ayant pu être recouvrées malgré les procédures employées par le Trésor public. Il convient donc de les admettre en non-valeur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide d'admettre en non-valeur :
 - Des titres de recettes sur le budget principal de l'année 2016 pour un montant global de 468.40 € ;
 - Des titres de recettes sur le budget assainissement de l'année 2016 pour un montant global de 124.36 €.
- Dit que les crédits sont disponibles sur le budget principal 2023 et le budget assainissement 2023.

VIII. AUTORISATION D'OUVERTURE DE COMPTES A TERME

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22, L.2122-23, L1618-1, L1618-2 et R1618-1 ;

Vu le décret n°2004-628 du 28 juin 2004 portant application de l'article 116 de la loi de finances pour 2004 (n°2003-1311 du 30 décembre 2003) et relatif aux conditions de dérogation à l'obligation de dépôt auprès de l'Etat des fonds des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Considérant que les collectivités territoriales sont soumises à l'obligation de dépôt de leurs fonds disponibles auprès de l'Etat, qui ne verse pas d'intérêts ;

Considérant que toutefois, les articles L. 1618-1 et L. 1618-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT) permettent de déroger à cette règle lorsque les fonds qui peuvent être placés proviennent de libéralités, de l'aliénation d'éléments du patrimoine comme des cessions immobilières, d'emprunts dont l'emploi est différé pour des raisons indépendantes de la volonté de la collectivité ou de recettes

exceptionnelles dont la liste a été fixée par un décret en Conseil d'Etat du 28 juin 2004 ;

Considérant que la commune d'Arquian a souscrit un emprunt de 190.000 € pour le financement des travaux du Carré de la Reine et que cette somme ne sera nécessaire qu'à une échéance de plusieurs mois ;

Considérant que le recours à des comptes à terme permettrait de générer des produits financiers ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité de :

- Souscrire deux comptes à terme auprès du Trésor Public au taux en vigueur dont les caractéristiques sont les suivantes :

Compte à terme 1 :

- Montant du placement en euros : 90.000,00 €
- Durée du placement : 3 mois

Compte à terme 2 :

- Montant du placement en euros : 100.000,00 €
 - Durée du placement : 6 mois
- Autoriser Mme le Maire à procéder à l'ouverture de ces comptes à terme et à signer tout document nécessaire à la réalisation de ces opérations.

IX. NON-RESTITUTION DE RETENUES DE GARANTIE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ;

Considérant l'absence de demande formalisée auprès de l'ordonnateur par les entreprises M3R et APAVE Parisienne pour les travaux de réhabilitation de l'assainissement ainsi que par les entreprises Energie 2000, Energie 2000 + William Guillaumot et Fernand Martin pour les travaux de rénovation énergétique de la salle Carriès de restituer les retenues de garantie effectuée sur les deux marchés dont elles étaient attributaires ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de la non-restitution de l'intégralité des retenues de garantie opérées auprès des entreprises :
 - M3R pour un montant de 4.342,66 € ;
 - APAVE parisienne pour un montant de 46,20 € ;
 - Energie 2000 pour un montant de 123,05 € ;
 - Energie 2000 + pour un montant de 1.494,58 € ;
 - MARTIN Fernand pour un montant de 2.309,66 €
 - GUILLAUMOT William pour un montant de 45,72 €.
- Autorise Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

X. DESIGNATION D'UN DELEGUE TITULAIRE ET D'UN DELEGUE SUPPLEANT A LA COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES

Madame le Maire rappelle que dans chaque commune il existe une commission de contrôle, composée pour Arquian de trois membres :

- Un conseiller municipal,
- Un délégué de l'administration désigné par le représentant de l'Etat,
- Un délégué désigné par le président du tribunal de grande instance.

La commission a deux missions : s'assurer de la régularité des listes électorales et statuer sur les recours administratifs des électeurs à l'encontre des décisions prises par le maire.

Le conseil municipal doit désigner, pour une nouvelle période trois ans, un délégué titulaire ainsi qu'un délégué suppléant.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité décide de désigner :

- M. Michel POIRIER, membre titulaire de la commission de contrôle des listes électorales pour la commune d'Arquian ;
- M. Stéphane LAVERT, membre suppléant de la commission de contrôle des listes électorales pour la commune d'Arquian.

XI. QUESTIONS DIVERSES

Noël des anciens. La commune offre à ses anciens à l'occasion des fêtes de fin d'année un repas festif (pour les 65 ans et plus) ou un colis de Noël (au choix pour les personnes de 70 ans et plus). Cette année 139 Arquinoises et Arquinois sont bénéficiaires. Le repas aura lieu samedi 16 décembre 2023 à 12 h 30, salle Carriès. Les colis seront distribués du 10 au 15 décembre 2023.

Conférence sur la résilience des territoires. L'Association d'Animations Arquinoises organise une conférence mercredi 29 novembre à 18 heures salle Carriès sur la résilience des territoires et la résilience alimentaire.

Création d'une association pour la préservation des territoires. Une association est créée pour faire connaître le mécontentement des habitants d'Arquian et des communs alentours qui subissent le projet éolien d'Annay. Elle est composée d'habitants de plusieurs communes. Son président est Antoine ROZE. A ce jour, il n'y a aucune information sur l'avancée du projet d'Annay.

Enquête publique. L'enquête publique préalable à la vente de délaissés par la commune à des habitants sera ouverte du 24 novembre au 8 décembre 2023 avec deux permanences du commissaire enquêteur, Mme Josette DESBORDES. Au préalable, les propriétaires voisins seront informés de cette enquête publique et un affichage sera placé sur chaque terrain concerné.

Déchets ménagers. Mme le Maire rappelle que les poubelles sont à sortir la veille du ramassage soit le jeudi soir et en aucun cas restées sur l'espace public en permanence.

Décorations de Noël. La commission s'est réunie et les décorations seront installées avec l'aide du chantier d'insertion du Centre social et culturel de St-Amand-en-Puisaye à partir du 27 novembre.

Commémoration du 11 novembre. Le défilé partira à 10 heures de la salle Carriès. Un dépôt de la gerbe au Monument aux Morts au Cimetière accompagné par les pompiers d'Arquian et la musique de Saint-Amand.

Bulletin municipal. Le journal annuel le Petit Arquinois sortira début 2024.

Vœux de la municipalité. La cérémonie aura lieu samedi 20 janvier 2024 à 11 heures, salle Carriès.

Plus de question à l'ordre du jour, fin de séance à 20 h 10.